

Décision individuelle N°2024-284

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte de l'entreprise GIE 6C, de l'établissement public du Parc national du Mercantour
Adresse : Siège d'exploitation - BP656 060150 Carros
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages pour approvisionnement des chantiers des sentiers de la Valmasque et du Sabion
Localisation : Commune de Tende

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2019-41 du 28 février 2019 autorisant l'établissement du Parc national du Mercantour à effectuer des travaux de gestion des sentiers pédestres inscrits au PDIPR et situés dans le cœur du Parc national,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 15 juillet 2024, complétée le 1^{er} août 2024, par le GIE 6C, prestataire des travaux de restauration des sentiers sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant que les survols sollicités sont nécessaires aux travaux de sentier de randonnée autorisés par la décision sus-visée,

Considérant que les dates envisagées des survols sont compatibles avec les dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement des chantiers de travaux de restauration du sentier de la Valmasque et du sentier du Sabion (commune de Tende).

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1. Éléments d'identification de l'aéronef

base d'attache : base de Nice - Carros
nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix
type d'appareil : AS350 B3 Bleu avec Liseret blanc
n° de l'appareil : F-HBVH ou F-HHBG

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

2.3. Programme de survol autorisé conformément au programme suivant :

Vendredi 19 juillet 2024 :

Pour le chantier du Sabion:

- 1 rotation depuis la DZ de Casterino jusqu'à la zone de travaux du Sabion (outils divers)
- 1 rotation depuis la zone de prélèvement des pierres sous le refuge de Valmasque jusqu'à la zone de travaux du Sabion. (pierres)

Pour le chantier de la Valmasque :

- 9 rotations de big bag de pierres depuis la zone de prélèvement des pierres à répartir sur la zone de travaux du sentier de la Valmasque.

Vendredi 02 août 2024 :

- 1 rotation de repli de chantier depuis la zone de travaux au Sabion jusqu'au col de Peyrafiq

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisé figurant aux plan annexé à la présente.

2.5. Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre zone ou trajectoire de vol n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée, en régularisation pour le 19 juillet 2024, et le 02 août 2024.

En cas de mauvaises conditions météorologiques à la date spécifiée ci-dessus, le report du survol **après ces dates** est autorisé sous réserve d'en informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, au moins 24 H à l'avance.

Contacts :

Cheffe de S.T. : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)
Adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr ; 06.68.72.13.87)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 1^{er} août 2024

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

- service territorial Roya-Bévéra
- GIE 6C (gie6c.roya@gmail.com)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE - DECISION N°2024-284

PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "CHANTIERS SENTIERS SABION ET VALMASQUE"

